



## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### Réhabilitation de l'aqueduc par gainage structural de diverses rues (GT2012-001)

La Ville de Deux-Montagnes demande des soumissions pour les travaux de réhabilitation de l'aqueduc par gainage structural des rues de la Légion, du Lac, de la Chapelle, Royal Park, Maple, Elm, Stoney-Point, Rockland, Cedar, Dieppe, Saint-Jude, Nationale et Lakebreeze ainsi qu'une partie du boulevard du Lac et de la 8<sup>e</sup> Avenue.

Ces travaux comprennent sommairement la réhabilitation de l'aqueduc d'un diamètre variant de 150 mm à 250 mm, par la technique de gainage structural sur une longueur d'environ 4250 mètres, divisées en section selon les rues ci-dessus.

Les documents d'appel d'offres seront disponibles à compter du 8 février 2012, par l'intermédiaire du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Des frais peuvent être exigés par le SEAO pour l'obtention des documents.

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission, sous forme d'une lettre de garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission, d'un montant égal à 10% de la valeur totale de la soumission, valide pour une période de 90 jours suivant l'ouverture des soumissions.

Les soumissions sous enveloppes scellées (1 original et 2 copies) portant la mention «Réhabilitation de l'aqueduc par gainage structural de diverses rues (GT2012-001)» et adressées au soussigné, seront reçues **jusqu'à onze heures (11h), heure locale, le 23 février 2012**, à l'adresse suivante:

Ville de Deux-Montagnes  
A/S M. Jacques Robichaud, greffier  
803, chemin d'Oka  
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **23 février 2012**, à ou après onze heures (11h), heure locale, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

L'attribution du contrat est conditionnelle à toutes les approbations légales requises d'un futur règlement d'emprunt.

Le présent appel d'offres est assujéti à l'AQO, à l'AQNB et à l'ACI.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. La Ville de Deux-Montagnes n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Donné à Deux-Montagnes, ce 6 février 2012

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier